



Comité Technique Local du 4 mai 2021 de la DiSI Île-de-France

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du CTL,
Mesdames et Messieurs,
Cher·es Camarades,

Ce CTL, dédié à l'atelier d'édition de Nemours, a été demandé par les représentants des personnels en raison des bouleversements qui vont affecter les personnels dans le cadre de la « nouvelle trajectoire éditique » impulsée par la DGFIP.

Si les personnels de l'atelier éditique ne peuvent que se féliciter du maintien de leur atelier à Nemours, personne n'oublie que sur les 8 ateliers existant au plan national, la DGFIP en ferme quatre d'entre eux, après avoir liquidé la quasi-totalité des ateliers d'ADO.

Sur le sujet, trois fiches ont été fournies qui appellent une demande de portée générale : cette nouvelle organisation ne doit pas conduire à un accroissement de l'intensité du travail. Dès lors, quelle garantie en donnez-vous ?

Les horaires ont été établis après un « choix » des agents : mais de quel « choix » s'agit-il ? Les collègues ont en fait opté pour la solution la « moins pire ». Mais cette option elle-même pourrait être modifiée pour peu que les temps de pause fassent l'objet d'un aménagement, réglant du coup l'alternance des équipes. Nous reviendrons sur cet aspect en séance, ainsi que sur le sujet du « registre de pause ».

Les prises de congés, les temps partiels sont-ils garantis ? Que signifient les périodes « rouges », et plus précisément, dans le cadre d'une planification annuelle la DGFIP a-t-elle estimé l'importance et la fréquence de ces périodes ?

S'agissant du régime indemnitaire, les agentes percevant la prime TAI de dactylo sont-elles éligibles à la prime ACF éditique ? Compte-tenu des changements importants, la Centrale aurait pu et dû maintenir l'ACF finition-scannage.

Enfin, s'agissant de la construction d'un nouveau bâtiment, prenant acte que vous aviez déjà indiqué que les représentants des personnels seraient informés des moments clés de l'évolution de ce dossier, nous constatons une certaine prudence dans la fiche consistant à souligner que « *Toutefois, sur la base notamment des études de faisabilité et de coûts actuellement conduites par le SG, l'approuvé du ministre et le visa des commissions immobilières prévues par les textes en vigueur seront nécessaires pour lancer effectivement la construction de ce nouvel établissement* ».

En vous remerciant de votre attention, nous vous demandons d'annexer cette déclaration au PV de la séance.